

Conseils de réanimation donnés par un intendant de province (1778) *

par J.-C. SOURNIA

Cette courte note se borne à vous présenter une affiche de 1778.

Le document est en papier de couleur bise, d'une dimension de 98 × 45 centimètres en trois morceaux presque égaux. Le texte est disposé sur trois colonnes. Les caractères, les fautes d'orthographe et les coquilles sont rares, un intertitre manque. L'imprimeur est Jacques-Joseph Le Boulenger, il date son ouvrage de 1778. L'état de cette affiche est assez bon, malgré l'usure des plis et quelques perforations dans les angles des pliures.

Le texte : c'est un « Avis sur les secours à donner dans les suffocations produites par différentes causes, et qui donnent les signes d'une mort apparente ». Il est donné au nom du Roi par le chevalier Louis Thiroux de Crosne, Intendant de Justice, Police et Finances de Rouen.

La première partie est la plus longue (137 lignes), elle est consacrée aux personnes noyées. Une allusion est d'abord faite aux mesures entreprises par l'Hôtel de Ville de Paris avec ses boîtes de secours, mais on explique que l'on ne peut pas les disposer partout, en raison de la dépense. Puis on évoque rapidement ce qu'il ne faut pas faire, par exemple prendre le noyé par les pieds ou le rouler dans un tonneau défoncé, et l'on énumère longuement des conseils dont l'utilité est démontrée : agiter le malade en différents sens, le sécher et le frictionner, le réchauffer, pratiquer l'« insufflation bouche à bouche » en pinçant bien les narines pour que l'air ne puisse s'échapper.

La fumigation de tabac dans le fondement est plus utile que le lavement de tabac. On évitera de laisser le noyé trop longtemps sur le dos, on l'agitiera souvent, la meilleure position consiste à le coucher sur le côté. Le chatouillement du dedans du nez peut se montrer efficace, ainsi que l'alcali volatil.

* Communication présentée à la séance du 28 avril 1979 de la Société française d'histoire de la médecine.

En tout cas, on écartera la foule que la curiosité attire, et les soins devront être poursuivis trois ou quatre heures.

La deuxième partie décrit les secours aux personnes suffoquées par les vapeurs de charbon et de la braise (107 lignes).

Un paragraphe est consacré à la prophylaxie : au-dessus de tout poêle doit être maintenu un vaisseau rempli d'eau, et la chambre doit être parcourue par un courant d'air extérieur. A cette époque, les poêles modernes n'étaient pas connus, les cheminées n'existaient pas dans toutes les pièces, et les brasiers étaient d'usage courant, si bien que les intoxications étaient fréquentes.

La personne présentant les symptômes de la mort est fixée nue sur une chaise, et l'essentiel du traitement est basé sur la révulsion, avec des projections d'eau froide sur le visage et non ailleurs, de l'ammoniaque introduit dans la narine. La bouche est maintenue ouverte avec un coin de bois. Dès que la conscience reparaît, on fera boire une potion. La saignée est déconseillée.

Les mêmes soins conviennent aux personnes suffoquées par le tonnerre, par la vapeur de cuves contenant des liqueurs en fermentation, par les émanations à l'ouverture des cloaques et fosses d'aisance, etc.

La troisième partie concerne les personnes gelées (24 lignes). Elles ne doivent surtout pas être réchauffées brutalement, mais frictionnées énergiquement. On les approchera par degrés d'une cheminée, seulement lorsque la peau aura repris une couleur normale et que l'enflure aura diminué.

Enfin, la quatrième partie décrit les secours aux enfants qui paraissent morts (46 lignes). Beaucoup de ces enfants sont ondoyés et abandonnés alors qu'ils pourraient être ranimés. Cet accident se produit surtout après un travail prolongé. Le plus souvent, l'enfant naît violacé, il faut alors faire sortir un peu de sang du cordon, lui souffler dans la bouche, lui frotter le corps avec des linges chauds, lui jeter de l'eau fraîche sur le visage et la poitrine. Les soins peuvent être poursuivis une demi-heure. Si l'enfant naît pâle, les mêmes moyens conviennent, sauf l'issue de sang par le cordon. On souligne que ces procédés sont très efficaces, qu'ils peuvent être employés par n'importe qui (alors que dans les cas précédents on recommandait l'appel à un homme de l'art), et ils ne coûtent rien.

Quelques *remarques* s'imposent, à propos de ces prescriptions que les historiens de la médecine connaissent bien.

Ces conseils au public s'adressent à tous, ils ne nécessitent pas de connaissances particulières ; chacun peut se trouver, un jour, utile à son prochain. En écartant les procédés recommandés par la tradition, mais funestes, tels que la suspension des noyés, l'affiche vulgarise un savoir dont la caution scientifique est donnée à deux reprises : les secours aux personnes suffoquées par les vapeurs de charbon sont extraits du mémoire d'un

docteur Harmant, de Nancy. Et surtout, on précise bien, à la fin du texte, que cet avis a été approuvé par la Société royale de médecine, dans sa séance du 23 décembre 1777, et la signature de Vicq d'Azyr, Secrétaire perpétuel, en fait foi.

Bien entendu, deux siècles plus tard, certaines de ces suggestions nous paraissent dérisoires, et d'autres judicieuses : il en sera de même pour les nôtres dans deux siècles.

Une autre remarque vise le lieu d'affichage : Rouen. Trop souvent on attribue les réalisations médicales du Siècle des Lumières à la seule ville de Paris : cette affiche montre que la pratique du secourisme est connue aussi en province, même si l'on fait une référence explicite à l'expérience de la ville de Paris.

Enfin, je dois insister sur cet intendant de police, c'est-à-dire l'autorité administrative, qui donne à la population des conseils médicaux. L'activité des intendants de l'Ancien Régime est bien connue en matière d'épidémiologie, d'organisation de quarantaine, des secours aux pauvres, etc. Avec cette affiche, on voit l'un d'eux intervenir aussi dans la technique des soins individuels : c'est l'une des premières manifestations de la mentalité de ces fonctionnaires éclairés qui, sous la Restauration, créera la « Santé publique ».

RESUME

Présentation d'une affiche conseillant le secours à donner aux personnes en état de mort apparente : cet avis adressé au public est signé, en 1778, par l'Intendant de Rouen. Elle vise les noyés, les personnes suffoquées par les vapeurs de charbon, les personnes gelées et les enfants paraissant morts en naissant.

Ce document est intéressant, car il vulgarise des conseils dont la valeur scientifique est attestée par la Société royale de médecine, et il les répand en province. Il montre aussi l'action des intendants dans ce qui deviendra plus tard la « Santé publique ».

